

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT, Cécilia REPÉSSÉ

Absents avec pouvoir : Reine-Claude LUCAS donne pouvoir à Damien GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Katia LE PORT

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire : Cécilia REPÉSSÉ.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

Il est proposé au conseil d'approuver les modifications suivantes :

- Intégration de la compétence « **la mission locale du pays d'Auray** » :
- « 3) Actions sociales d'intérêt communautaire :
- a. *L'accueil de la petite enfance*
 - ✗ *La crèche intercommunale*
 - ✗ *Le relais d'assistante maternelle*
 - ✗ *Le soutien aux associations afférentes*
- b. *L'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 11 ans*
- c. *Le Service de l'Information Sociale et de l'Emploi (SISE)*
- d. *Le chantier d'insertion par l'activité économique*
- e. *Le soutien au dispositif d'information et de coordination en faveur des personnes âgées*
- f. *L'élaboration, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé*
- g. **La mission locale du pays d'Auray** »

Ainsi, les statuts de la communauté de communes sont établis comme suit :

STATUTS – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE-ÎLE-EN-MER

Article 1 : Il est créé, entre les communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon, une communauté de communes dénommée « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE-ÎLE-EN-MER ».

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Haute Boulogne à Le Palais. Le conseil communautaire se réunira à la salle Arletty, sise rue des remparts 56360 LE PALAIS, ou en tout autre lieu si cela est nécessaire.

Article 3 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : La communauté de communes a pour objet d'exercer les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace :

- a. La création, l'aménagement et l'entretien du sentier labélisé de Grande Randonnée (GR 340) et de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL)
- b. L'élaboration, le suivi et l'évaluation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics
- c. L'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale et du schéma de secteur du Pays d'Auray
- d. Le transport collectif terrestre des voyageurs, par délégation du Conseil régional de Bretagne

2) Actions de développement économique :

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c. Les études d'intérêt communautaire visant le maintien et le développement des activités économiques
- d. La gestion d'équipements contribuant au maintien et au développement de l'activité agricole :
 - ✗ L'abattoir
 - ✗ La gestion de la collecte du lait
- e. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :
 - ✗ L'accueil, l'information et la promotion touristique

✖ L'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'aérodrome

f. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage :

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales

7) Eau

B. Compétences supplémentaires

1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Protection, gestion conservatoire et valorisation :

✖ des espaces naturels terrestres en général

✖ du site classé de Belle-Île au titre de la loi n° 1930-05-02 sur « les monuments naturels et les sites » en tant qu'affectataire de la Taxe sur les Passagers Maritimes (TPM) à destination des îles

✖ des propriétés du Conservatoire du littoral, par délégation

✖ des Espaces Naturels Sensibles propriété du Département, par délégation

✖ du site terrestre et maritime Natura 2000 FR530032, en tant qu'opérateur local par délégation de l'État

✖ des maisons de sites des Poulains et du Grand phare, lieux d'accueil et d'histoire en espaces naturels

2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire culturels, sportifs et utiles à la vie associative :

a. La salle Arletty et sa valorisation culturelle

b. La maison des associations, située à Haute Boulogne à Le Palais

c. Le complexe sportif du Guerch

3) Actions sociales d'intérêt communautaire :

a. L'accueil de la petite enfance

✖ La crèche intercommunale

✖ Le relais d'assistante maternelle

✖ Le soutien aux associations afférentes

b. L'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 11 ans

c. Le Service de l'Information Sociale et de l'Emploi (SISE)

d. Le chantier d'insertion par l'activité économique

e. Le soutien au dispositif d'information et de coordination en faveur des personnes âgées

f. L'élaboration, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé

g. La mission locale du pays d'Auray

4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5) Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public : Compétence transférée à Morbihan énergies

6) Aménagement numérique, développement des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique :

- a. Développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique sur le territoire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, notamment par l'adhésion au Syndicat mixte e-Mégalis Bretagne
 - b. Réseaux et services locaux de communications électroniques : Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
 - ✗ L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques
L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants
 - ✗ La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
 - ✗ L'exploitation de réseaux de communications électroniques
 - ✗ La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du CGCT
- 7) Services de sécurité, d'incendie et de secours :
- a. La fourniture, l'entretien et la mise en place des postes de surveillance des pages
 - b. L'hébergement des renforts saisonniers de gendarmerie
 - c. La construction, la maintenance et la participation au fonctionnement du centre d'incendie et de secours
- 8) La gestion du dépôt de stockage des hydrocarbures et du pipeline
- 9) Actions périscolaires :
- a. Le transport collectif scolaire terrestre, par délégation du Conseil départemental du Morbihan
 - b. La gestion du restaurant scolaire, situé rue des Remparts à Le Palais
- 10) Jumelages d'intérêt communautaire :
- a. Marie-Galante (Guadeloupe - France)
 - b. Pubnico (Nouvelle Écosse - Canada)
 - c. Minorque (Baléares - Espagne)
- 11) La fourrière pour chiens et chats

Article 5 : La communauté de communes est administrée par un conseil composé de vingt-trois membres, dont onze élus par le conseil municipal de la commune de Le Palais, et quatre par chacun des conseils municipaux des communes de Bangor, Locmaria et Sauzon. Cette nouvelle composition du conseil communautaire est effective depuis avril 2014.

Article 6 : Le conseil de la communauté de communes élit en son sein un bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Article 7 : Les ressources de la communauté sont celles prévues par les dispositions de l'article L.5214-23 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné au financement des services de mobilité prévu à l'article L. 2333-64, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.

Article 8 : Les fonctions de receveur de la CCBI sont assurées par le trésorier de Le Palais.

Article 9 : Le conseil communautaire se réunit une fois au moins par trimestre et le président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le trouve utile ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 10 : Les règles de dissolution sont celles prévues par les dispositions du CGCT.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'ensemble des modifications aux statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;
- Autorise Monsieur le maire à notifier la présente délibération à Madame la présidente de la communauté de communes de Belle-Ile-En-Mer.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS :

L'article 1650 du Code Général des Impôts, paragraphe 3, dispose l'institution dans chaque commune de moins de 2 000 habitants, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, Président, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article unique : décide de proposer une liste de vingt-quatre noms pour figurer sur la liste des commissaires titulaires ou suppléants, en vue de la constitution de sa Commission Communale des Impôts Directs, en qualité de contribuables demeurant dans la commune.

Les noms des personnes retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques sera communiquée à réception lors d'une prochaine séance.

Effacement des réseaux - conventions :

Monsieur le maire expose, en préambule, les aides de Morbihan Énergies :

- La création, l'extension, le renforcement de réseaux, la sécurisation, l'enfouissement :

50 % de financement

- fils nus (vieilles installations) = 70 %
- fils torsadés = 50 %

- Horloge astronomique : 30 %

- Éclairage = 30 %

Puis, il informe le conseil municipal des projets de programme d'investissement évoqué avec Morbihan Énergies :

➢ Effacement de réseaux : (réseau électrique = TVA charge Morbihan Énergies)

⇒ Rue Saint-Nicolas Impasse Roz er Mor

COÛT TOTAL	Participation Morbihan Énergies	Reste à charge Commune
113 275 € HT		
+ 3 321 € TVA		
116 596 €	63 730 €	49 545 €

- **Annexe 1** : Estimation sommaire

⇒ Rue du Calvaire :

COÛT TOTAL	Reste à charge Commune
143 700 € TTC	40 491 €

- **Annexe 2** : Estimation sommaire

➢ Éclairage public :

⇒ Impasse Costeker / 1 candélabre à installer 30 % aide.

⇒ Horloges astronomiques : 6 armoires 30 % aide.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la nature de ce programme proposé en estimations sommaires et charge Monsieur le maire de solliciter les estimatifs précis de chacun des projets afin d'en déterminer lors du prochain budget.

CAMPING AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération n° 2020-005 prise le 18 février 2020 pour amortir le véhicule électrique sur 5 ans.

Ce véhicule ayant bénéficié d'aides, celles-ci doivent subir également le mécanisme de l'amortissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'amortir les aides sur la même durée que le bien, à savoir 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la durée de 5 ans pour l'amortissement des subventions.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les prévisions budgétaires nécessitent quelques ajustements, à savoir :

➢ **Budgets annexes :**

- **Port : DM 1** *Annexe 1*

Dépenses fonctionnement

- Ajustement de la masse salariale : + 6 000 €
- Ajustement de la prévision au 2154 : le remplacement des chaînes-mères est impératif avant la saison 2021, et nécessitera un engagement avant le vote du Budget Primitif. Ainsi, la délibération autorisant le maire à engager le ¼ des crédits avant le vote du budget permettra d'engager cette dépense puisque les crédits seront suffisants.

▪ Camping : DM 2 *Annexe 2*

Dépenses fonctionnement

- Ajustement de la masse salariale : + 5 000 €

➤ Budget Principal : DM 1 *Annexe 3*

- Dépassement de crédit au 042 / 040 – écritures d'amortissement : + 6 200 €
- Ajustement des prévisions en rapport avec les décisions prises entre le vote du Budget Primitif.

Les écritures exposées découlant de ces ajustements sont détaillées et figurent aux 3 annexes jointes :

- Budget port
- Budget camping
- Budget principal

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées.

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON

BILAN SAISON 2020

➤ PORT

	Réalisation 2019		Situation au 15/12/2020		Évolution			
	Recettes valeurs en €	Fréquentation	Recettes valeurs en €	Fréquentation	Recettes		Fréquentation	
					Valeur en €	%	Valeur en €	%
Taxes Portuaires visiteurs	106 133,73	6 592 bateaux	108 344,04	6 585 bateaux	+2 210,31	-2,08	- 7 bateaux	-
Abonnés	109 295,89	356	109 165,77	353	-130,12	-3	- 3	-
Bloc Sanitaire Machine à laver/Sèche-linge	1 070,00	302	960,00	280	-110	-10,28	-22	-
TOTAL	216 499,62		218 469,81		+1 970,19	-0,91%		

➤ CAMPING

	Réalisation 2019		Situation 15/12/2020		Evolution			
	Recettes valeurs en €	Fréquentation	Recettes Valeurs en €	Fréquentation	Recettes		Fréquentation	
					Valeur en €	%	Valeur	%
Emplacements Camping	40 039,30	8405	37 374,02	7606	- 2 665,28	- 6,66	- 799	- 9,51
Mobil-Homes	15 235,89	2605	9 876,39	2434	- 5 359,50	- 35,18	- 171	- 6,56
Chalets Sauzionnettes	24 105,44 28 597,24		17 058,78 28 545,55		- 7 046,66 - 51,69	- 29,23 -0.18		
Laverie	1 427,37		1 282,28		- 489,29	- 28,10		
Frais réservation+annulation	509,13		360,03		-149,10			
TOTAL	109 914,37		94 497,05		-15 417,32	- 14,03		

TARIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire expose que la commission des finances, réunie le jeudi 10 décembre 2020, propose d'appliquer les tarifs communaux en 2021 (voir délibérations) :

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve les grilles et confirme la création d'un tarif insulaire

TARIFS 2021 : CAMPING

Monsieur le maire expose que la commission de finances, réunie le jeudi 10 décembre 2020 à 20h00, propose les tarifs suivants : une hausse d'environ 3%.

Les dates d'ouverture sont arrêtées comme suit :

- du 1^{er} avril 2021 au 30 octobre 2021

Les périodes de basse/moyenne/haute saison calées sont les suivantes :

- basse saison : du 1^{er} avril au 25 juin 2021 et du 18 septembre au 30 octobre 2021
- moyenne saison : du 26 juin au 10 juillet 2021 et du 21 août au 18 septembre 2021
- haute saison : du 10 juillet 2021 au 21 août 2021

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité les tarifs 2021

TARIFS 2021 : DU CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ

Monsieur le maire expose que la commission de finances s'est réunie le jeudi 10 décembre 2020 et propose la reconduction des tarifs 2020 en 2021.

CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ				
Type de location	Tarifs Nuitée 2019 HT	Tarifs Nuitée 2019 TTC	Tarif semaine (7 jours) 2019	Tarif semaine (7 jours) 2019
Chambres 2 lits superposés + douche et WC communs (1 personne)	15,91	17,50	100,00	110,00
Chambres 2 lits superposés + douche et WC communs (2 personnes)	31,82	35,00	200,00	220,00
Chambre 2 lits côte côte + douche et WC privatifs (1 personne)	20,00	22,00	140,00	154,00
Chambre 2 lits côte côte + douche et WC privatifs (2 personnes)	40,00	44,00	254,55	280,00
Chambre 5 lits simples + douches et WC privatifs	70,00	77,00	440,91	485,00
Studio 1 lit double + 2 lits simples + cuisine, douche, WC privatifs	55,45	61,00	350,00	385,00
Tarif Groupe	de 15 à 25 p	de 26 à 35 p	plus de 35 p	
% de réduction sur le séjour	5%	10%	15%	
Tarif Draps	Tissus	Jetables (2 nuits maxi)		
Couchage 1 place	7,00	2,20		
Couchage 2 places	9,40	3,30		
Tarif location de salle	Journée	1/2 journée		
Salle + cuisine	80,00	40,00		
Salle + Cuisine (tarif intermédiaire, environ 6 heures)	50,00			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité la grille tarifaire ci-dessus.

VERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS Centre Communal d'Action Social ET centre d'accueil Willaumez

Monsieur le maire donne lecture de la délibération n° 4 n° 2020-62 de la séance du 30 juillet 2020 prise après le vote du budget, à savoir :

« Monsieur le maire, après avoir exposé les différents budgets qui ont été votés, explique la nécessité d'acter le principe des reversements du budget principal vers les budgets annexes.

- **Versement au budget « CCAS » :**

Budget principal : Dépense au compte « 657362 CCAS » : 5 000€

Budget C.C.A.S. : Recette au compte « 74741 Communes » : 5 000€

Ce versement d'un montant de 5 000€ est effectué chaque année pour assurer l'équilibre du budget du CCAS ;

- **Versement au budget « Centre d'accueil Willaumez » :**

Budget principal : Dépense au compte « 657363 » à caractère administratif : 17 200€

Budget centre d'accueil Willaumez : Recette au compte « 74741 Communes » : 17 200€

Le centre d'accueil Willaumez, en raison de la crise sanitaire COVID 19, n'a pas été réouvert pour la saison, à l'exception d'un groupe constitué. Aussi, il est nécessaire de prévoir un versement de la commune, pour assurer l'équilibre du budget, les charges incompressibles devant être réglées.

Un point sera effectué en fin d'année et une nouvelle délibération sera proposée afin de confirmer ces montants de versement ou de les ajuster et d'effectuer les décisions modificatives adaptées en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité ».

Le point sur les finances révèle la nécessité de confirmer les deux montants de reversement.

Le conseil municipal après, avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité, et charge Monsieur le maire de procéder aux versements.

MUR DE SOUTÈNEMENT SITUÉ A PEN PRAD : MESURES D'URGENCE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux négociations le cabinet Géolithe a rendu son analyse, néanmoins l'écart constaté sur les désordres du mur s'est amplifié de 5 cm en 1 mois.

Après visite sur place, il n'est pas du tout souhaitable d'envoyer des ouvriers travailler sur zone tant que l'espace n'est pas sécurisé.

Une mission complémentaire est proposée par le cabinet Géolithe d'un montant de 5 900 € HT.

Le conseil municipal, approuve cette mission complémentaire et autorise Monsieur le maire à solliciter des fonds d'aides possibles.

ACHAT TRACTEUR ÉPAREUSE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le maire expose la procédure lancée pour l'achat du tracteur épareuse et donne la parole à Monsieur Yves LOYER qui expose l'analyse des offres.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, délibéré et voté :

▪ retient l'offre de l'entreprise CLAAS :

- Tracteur	58 200 € TTC	
- Epareuse	32 880 € TTC	
TOTAL	91 080 € TTC	_____

▪ charge Monsieur le maire de notifier aux entreprises non retenues et à l'entreprise retenue.

PLAN LOCAL D'URBANISME – INFORMATION PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le maire fait part de la dernière réunion avec Madame Cécile ROSTAING, cabinet CITTANOVA.

Une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été réalisée auprès des élus. Il y a lieu d'y apporter des ajustements pour qu'il soit validé courant janvier 2021.

VILLAGE DE DEUBORCH : DEMANDE D'ACQUISITION DU DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le maire remet à chacun de ses conseillers un plan cadastral.

Il expose que le propriétaire des parcelles 215 et 134 sollicite la commune pour en acquérir la portion du chemin qui les sépare.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jacky LE NEÛN qui s'est rendu sur place.

Ce chemin dessert la parcelle 138 et 30.

Les propriétaires, au vu de la dangerosité du chemin sur la droite vers la Route Départementale, l'empreinte vers la gauche pour sortir par le Chemin Rural n° 1 sur la Route Départementale (moins dangereux).

Monsieur le Maire soumet ce sujet au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, émet un avis défavorable à cette demande d'acquisition et charge Monsieur le maire d'en informer le propriétaire.

EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020-078 en date du 11 août 2020.

Expose que le comité technique n'est que récemment constitué et se réunira pour la première fois en janvier 2021.

Conformément aux conditions prévues à l'article 3 de la loi numéro 84-53 concernant la création d'un emploi permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, le maire propose le renouvellement du contrat pour une période de 8 mois jusqu'au 30 août 2021 (fin de la période légale pour ce type de contrat).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

PERSONNEL – ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la convention d'adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Morbihan arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Il est donc nécessaire de renouveler cette convention auprès de ce service à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans à savoir jusqu'au 31 décembre 2023.

Coût : 72 € par agent et par an et première visite 72 €.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et charge monsieur le maire de signer la convention rédigée par le CDG 56.

CONVENTION LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a créé, pour chaque collectivité et établissement public, la nécessité de mettre en œuvre les Lignes Directrices de Gestion pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines retenue dans notre structure.

A la demande de la Commune de SAUZON, le Centre de Gestion du Morbihan intervient dans les conditions définies par la convention annexée, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention du Centre de Gestion du Morbihan pour un accompagnement à la mise en place des Lignes Directrices de Gestion.

Les modalités sont les suivantes : un tarif horaire de 89 €.

Comme détaillé dans le plan d'intervention annexé à la convention, les activités de conseil assurées seront facturées à hauteur de 2 136 €, correspondant à 24 heures d'intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention :

- Convention N° B31-2020-302 Convention pour un accompagnement RH : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
- Accompagnement à l'élaboration des Lignes Directrices de Gestions : Modalités d'intervention

PROLONGATION MISSION FONCIERE AGRICOLE

Vu la délibération n° 2019-081 du 24 septembre 2019 validant le projet de territoire su le foncier agricole - Phase 2, pour un montant de 11 983.00 € ;

Vu la délibération n° 2019-101 du 5 décembre 2019 autorisant Monsieur le Maire a signer un avenant avec la SAFER pour un montant de 1 095.00 €, soit un montant global de 13 077.50 € ;

Vu la délibération n° 2020-081 du Conseil Municipal du 11 août 2020 prolongeant la mission foncière agricole du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, dans les mêmes conditions financières et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention proposée le 27 octobre 2020, indique que la commune doit verser un montant de 12 562.00 € pour la mission. Ainsi cette délibération rectifie celle du 11 août 2020.

Dans cette convention, le coût est proratisé au nombre de mois concerné par l'année civile, à savoir 4 mois en 2020, 8 mois en 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité approuve les conditions financières et charge Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention.

QUADIENT / NEOPOST - CONTRAT MACHINE A AFFRANCHIR

Monsieur le Maire indique aux élus que la Trésorerie de Le Palais doit fermer ses portes au 31 décembre 2020, ce qui implique une suppression de régie.

En effet, jusqu'à ce jour, la Mairie utilisait une régie d'avances affranchissement pour expédier le courrier. Or, le retrait d'espèces n'étant plus possible suite à cette fermeture, celle-ci doit être supprimée.

Il est donc nécessaire de passer un contrat avec la société QUADIENT / NEOPOST afin de louer une machine à affranchir aux conditions suivantes :

Montant annuel :

- 416.01 € HT, soit 499.22 € TTC incluant la mise à jour des tarifs
- 8 mois offerts la première année

Durée :

- 5 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025

Intégration d'une flamme avec le logo de la Mairie :

- Création gratuite
- Redevance annuelle 60 €

Le courrier affranchit sera déposé à l'agence postale, et LA POSTE adressera une facture en fin de mois pour l'affranchissement dû.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité les conditions de location de la machine à affranchir et charge Monsieur le Maire de signer le contrat de location après de la Société QUADIENT / NEOPOST, et le contrat d'utilisation auprès de LA POSTE.

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – « L'ÎLOT BELLES FLEURS »

Vu la demande d'exonération de loyer présentée le 6 novembre 2020 par Madame Maud GUILLEMIN – EURL NATHANAEL - tenant le magasin de fleurs « L'Ilot Belles Fleurs » sis route de l'Apothicairerie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'exonération du loyer du mois de novembre 2020.

BUDGET CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ – REMBOURSEMENT DE SÉJOURS

Lors de la séance du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le remboursement de séjours ci-dessous, non honorés en raison des conditions sanitaires.

Depuis ce jour, nous avons reçu une nouvelle demande de remboursement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement.

LOYERS LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2021 - BRETAGNE SUD HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année nous sommes consultés par Bretagne Sud Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiqués pour les logements conventionnés dont

Bretagne Sud Habitat assure la gestion déléguée, à savoir : Logements Hauts du Bourg, route de l'Apothicaierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2021 la hausse règlementaire de 0,66 % sur les loyers des logements conventionnés.

DEMANDE D'EXPLOITATION DE LA PARCELLE ZA N° 10 A DEUBORD DE 4 670 M²

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Sylvain MACE était demandeur pour exploiter la parcelle communale ZA n° 10.

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a fixé le tarif à 40 € pour la parcelle par an.

Le contrat de « bail à ferme » rédigé par le CPIE (PIECE JOINTE), va être officialisé à compter du 1^{er} janvier 2021, pour se terminer le 31 décembre 2029, soit pour une durée de neuf entières et consécutives.

CONTRAT DE MAINTENANCE CLIMATIQUE SOCIETE MISSENERD - CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR, SURPRESSEUR, HOTTE, VMC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LOYER qui expose le contenu du contrat de maintenance proposé par la Société MISSENERD.

Lecture est donnée de la liste du matériel pris en compte et de la périodicité d'intervention.

- Le montant annuel se décompose ainsi :

Salle Sarah Bernhardt	2 055.00 €
Cantine	890.00 €
Bibliothèque	550.00 €
Montant Total HT	3 495.00 €
TVA 20 %	699.00 €
Montant Total TTC	4 194.00 €

- Durée : le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, et se renouvelle par accord expresse de la collectivité.

Monsieur Yves LOYER évoque l'annexe 4 – « Tarifs de la main d'œuvre » pour les interventions hors contrat ; les interventions sur les îles sont facturées 625,69 € auxquelles il faut ajouter le tarif à l'heure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et approuve à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSES CONFORMEMENT A LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil est avisé des actes passés en matière de marchés publics (voir délibérations).